



CONVENTION D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHEQUE A SEPTEUIL

Dans le cadre de la compétence de la CC Pays Houdanais « : étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobilier par destination »

Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boissets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin en Serve
Dannemarie
Flins Neuve Eglise
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvilliers
Osmoy
Prunay le Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
St Lubin de la Haye
St Martin des Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays Houdanais, représentée par son président, M. Jean-Marie TÉTART, dûment habilité par délibération n° XX/2025 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2025,
ci-après désignée « CC Pays Houdanais »,

d'une part,

ET

La commune de Septeuil, représentée par son Maire, M. Dominique RIVIERE, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date duci-après désignée « la commune »

d'autre part,

EXPOSE

CONSIDERANT le transfert de la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobilier par destination » à la date du 31 décembre 2013, par les communes membres à la CC Pays Houdanais, acté par l'arrêté inter-préfectoral n° 2012333-0004 du 28 novembre 2012,

CONSIDERANT que la commune de Septeuil dispose d'une bibliothèque, dont les matériels et mobiliers peuvent être mis à disposition de la CC Pays Houdanais, dans les conditions prévues à l'article L.5211-18-II du CGCT,

CONSIDERANT que le bâtiment, les matériels et mobiliers par destination de la bibliothèque à Septeuil, conformément à la définition de cette compétence actée par l'arrêté inter-préfectoral n° 2012333-0004 du 28 novembre 2012, ne peuvent être mis à disposition de la CC Pays Houdanais mais que leur utilisation doit être possible pour que la compétence puisse être exercée,

CONSIDERANT que la CC Pays Houdanais, dans le cadre de cette compétence, prend à sa charge les frais de fonctionnement des équipements utilisés pour la gestion de la médiathèque et des bibliothèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobilier par destination,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer par une convention entre la CC Pays Houdanais et la commune de Septeuil, les conditions d'utilisation du bâtiment et des matériels et mobilier par destination de la bibliothèque par la CC Pays Houdanais

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS HOUDANNAIS

22, porte d'Épernon
BP15
78550 Maulette
T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr
www.cc-payshoudanais.fr

CONSIDERANT que la date d'effet du transfert de la compétence était fixée au 31décembre 2013 mais que l'exercice effectif de cette compétence par la CC Pays Houdanais pour la bibliothèque à Septeuil n'est intervenu qu'au 1^{er} janvier 2022, après le transfert effectif des charges,

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1 : DROIT D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHEQUE A SEPTEUIL

La commune accorde à la CC Pays Houdanais, pour ses représentants et pour les utilisateurs, un droit d'utilisation exclusif de la bibliothèque, parcelle AH 741 sise 6 rue Contamine à Septeuil.

Un plan de l'espace faisant l'objet de la convention d'utilisation est annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 : DROITS D'UTILISATION ANNEXES

La commune accorde un droit d'utilisation pour les annexes de la bibliothèque à la CC Pays Houdanais, ses représentants et les utilisateurs. Ces annexes sont : Local technique : chaudière, installations électriques et compteurs d'eau

ARTICLE 3 : DROITS DE PASSAGE ET D'ACCES

La commune accorde à la CC Pays Houdanais un droit de passage sur les parties de son domaine affectées à la circulation et à l'accès de la bibliothèque Au titre du droit d'accès à l'équipement et si besoin, la commune remet un jeu de clés, à la CC Pays Houdanais pour l'accès aux parties pour lesquelles elle dispose d'un droit de passage ou d'un droit d'utilisation.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'acquitte de toutes les charges d'investissement et de fonctionnement de l'équipement, des matériels et mobilier par destination qui ne relèvent pas de la compétence de la CC Pays Houdanais.

Elle s'assure que le niveau de prestation de conservation, d'entretien et de maintenance du bâtiment et des matériels et mobilier par destination est conforme aux dispositions de sécurité, d'entretien, de salubrité et de propreté en vigueur.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA CC PAYS HOUDANAISS

La CC Pays Houdanais s'assure que ses représentants et que les utilisateurs respectent les règles de sécurité et de bonne utilisation des locaux, matériels et mobilier par destination dont l'utilisation est permise. Elle assume toutes les responsabilités quant aux éventuelles dégradations anormales directement imputables à sa responsabilité ou à celle des utilisateurs.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La CC Pays Houdanais s'engage à souscrire une assurance pour l'utilisation des locaux, des matériels et mobilier par destination de la bibliothèque.
La commune de Septeuil propriétaire des locaux, des matériels et mobilier par destination de la bibliothèque, devra également souscrire une assurance à ce titre

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Commune permet l'utilisation à titre gracieux des locaux, matériels et mobilier par destination mentionnés aux articles 1, 2 et 3 de la présente convention.
Les dépenses de fonctionnement des locaux inhérentes à l'activité de la bibliothèque et dont les contrats ne peuvent être transférés à la CC Pays Houdanais seront à la charge de la C.C. Pays Houdanais.
Cette dernière les remboursera à la Commune sur présentation d'un état détaillé en fin d'année.

Ces dépenses sont celles relatives au chauffage, au traitement de l'air, à la consommation d'électricité et d'eau de la bibliothèque puisque la chaudière à gaz, les compteurs d'électricité et d'eau installée par la commune de Septeuil dans le cadre des travaux de construction du bâtiment, desservent l'école primaire.

Après concertation, il est convenu que la répartition des frais de chauffage et traitement de l'air serait effectuée selon le volume du bâtiment, et celle des frais d'électricité et d'eau selon la surface du bâtiment.

Les frais de ménage sont également effectués au prorata de la superficie.

La détermination des frais à charge de la CC Pays Houdanais pour l'activité réseau des médiathèques est calculée de la manière suivante :

- Pour les frais de chauffage qui recouvrent la consommation de gaz et l'entretien de la chaudière, le volume de la bibliothèque représente 8.66 % du volume global desservi par la chaudière et déterminé comme suit :

	Volume en m ³	%
Bibliothèque	150	8.66
Ecole primaire	1582	91.34
TOTAL	1732	100

- Pour les frais de consommation d'électricité, la bibliothèque représente 8.43 % de la surface globale desservie et déterminée comme suit :

	Superficie en m ²	%
Bibliothèque	50	8.43
Ecole primaire	543	91.57
TOTAL	593	100

- Pour les frais de consommation d'eau, la bibliothèque représente 8.43% de la surface globale desservie et déterminée comme suit :

	Superficie en m²	%
Bibliothèque	50	8.43
Ecole primaire	543	91.57
TOTAL	593	100

La CC Pays Houdanais devra donc rembourser chaque année à la commune de Septeuil, 8.66% des frais de chauffage et de traitement de l'air et 8.43% des frais de consommation d'électricité et de ménage que la commune de Septeuil aura assumés.

Un état des dépenses 2022, 2023 et 2024 est joint à la présente convention à titre indicatif (annexe 2).

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, à partir du 1^{er} janvier 2022. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

La convention peut être dénoncée par chacune des parties, soit d'un commun accord avec date d'effet deux mois après signature de l'accord de dénonciation, soit par courrier avec accusé de réception adressé à l'autre partie 6 mois avant la date anniversaire de la convention.

Il y sera mis fin en cas d'abandon de l'exercice de la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobilier par destination » par la CC Pays Houdanais ou d'abandon de la pratique de cette compétence sur l'équipement visé par la présente convention.

ARTICLE 9 : LITIGES

Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litiges, la commune et la CC Pays Houdanais conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Fait à Maulette, le

Pour la CC Pays Houdanais

**Le Président
Jean-Marie TÉTART**

**Pour la commune
de Septeuil**

**Le Maire,
Dominique RIVIERE**



**CONVENTION D'UTILISATION
BIBLIOTHEQUE A SEPTEUIL**

**ANNEXE N°1
PLAN DE LA BIBLIOTHEQUE, DES ANNEXES ET ACCES**

**CONVENTION D'UTILISATION
BIBLIOTHEQUE A SEPTEUIL**

ANNEXE 2

ETAT DES DEPENSES 2022

Dépenses	Montant global TTC payé par la commune	Clé de répartition	Montant TTC part médiathèque à rembourser à la commune
		%	
GAZ	3574,43	8,66%	309,55
ENTRETIEN CHAUDIERE	374,4	8,66%	32,42
ELECTRICITE	7060,48	8,43%	595,20
EAU	533,58	8,43%	44,98
MENAGE	17272,76	8,43%	1456,09
CENTRALE TRAITEMENT DE L'AIR	0	0,00%	0,00
TOTAL			2 438,24

ETAT DES DEPENSES 2023

Dépenses	Montant global TTC payé par la commune	Clé de répartition	Montant TTC part médiathèque à rembourser à la commune
		%	
GAZ	5698,3	8,66%	493,47
ENTRETIEN CHAUDIERE	374,4	8,66%	32,42
ELECTRICITE	12696,39	8,43%	1070,31
EAU	2069,67	8,43%	174,47
MENAGE	19695,27	8,43%	1660,31
CENTRALE TRAITEMENT DE L'AIR	754,52	8,66%	65,34
TOTAL			3 496,33

ETAT DES DEPENSES 2024

Dépenses	Montant global TTC payé par la commune	Clé de répartition	Montant TTC part médiathèque à rembourser à la commune
		%	
GAZ	5295,4	8,66%	458,58
ENTRETIEN CHAUDIERE	374,4	8,66%	32,42
ELECTRICITE	6578,78	8,43%	554,59
EAU	2572,6	8,43%	216,87
MENAGE	19695,27	8,43%	1660,31
CENTRALE TRAITEMENT DE L'AIR	150	8,66%	12,99
TOTAL			2 935,77

Département :
YVELINES

Commune :
SEPTEUIL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

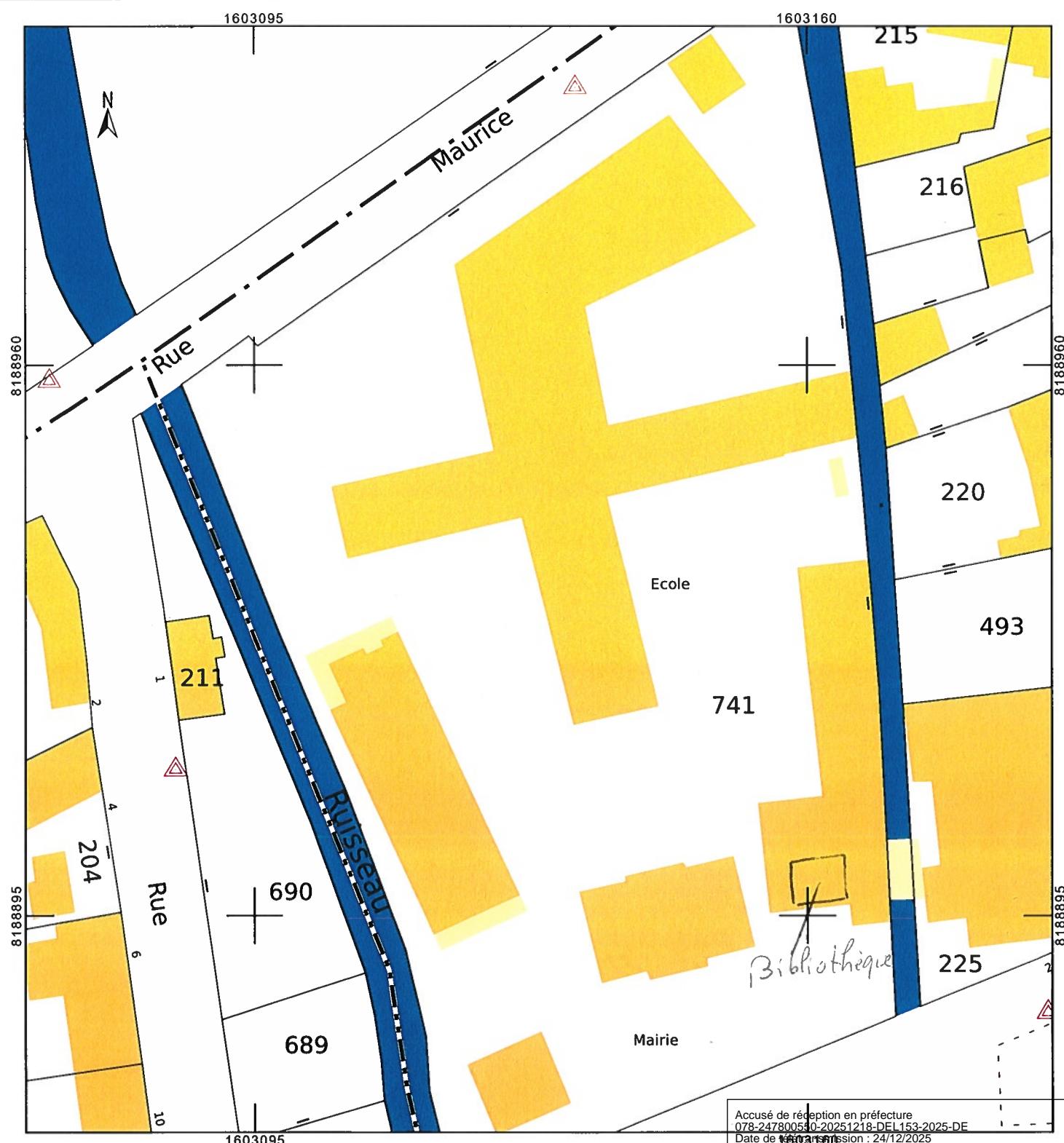
Date d'édition : 03/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF YVELINES
PTGC de VERSAILLES 78015
78015 VERSAILLES CEDEX
tél. 01.34 94 16 00 -fax
ptgc.yvelines@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
078-247800530-20251218-DEL153-2025-DE
Date de la réception : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Département :
YVELINES

Commune :
SEPTEUIL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 03/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF YVELINES
PTGC de VERSAILLES 78015
78015 VERSAILLES CEDEX
tél. 01.34 94 16 00 -fax
ptgc.yvelines@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

1603160



8188900

8188900

airie

1603160

+ bibliothèque
local électrique

[chaudière]

CTA 1^{er} étage

eau

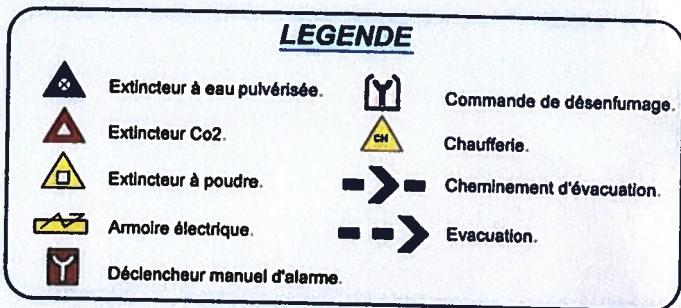
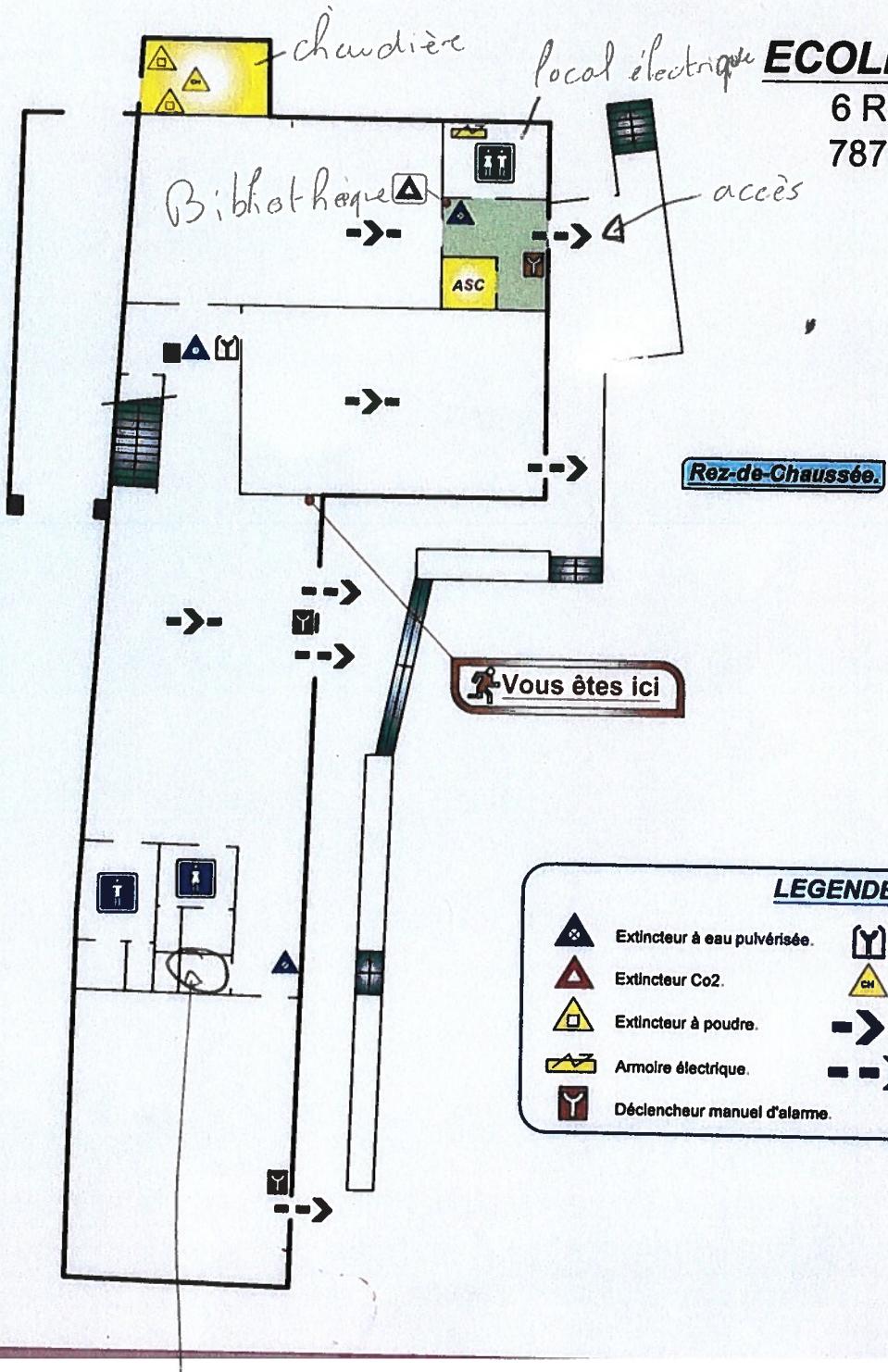
déc

gaz

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20251218-DEL153-2025-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

8188880

PLAN D'EVACUATION



Juillet 12 - 1244695 - MPI_C - 01

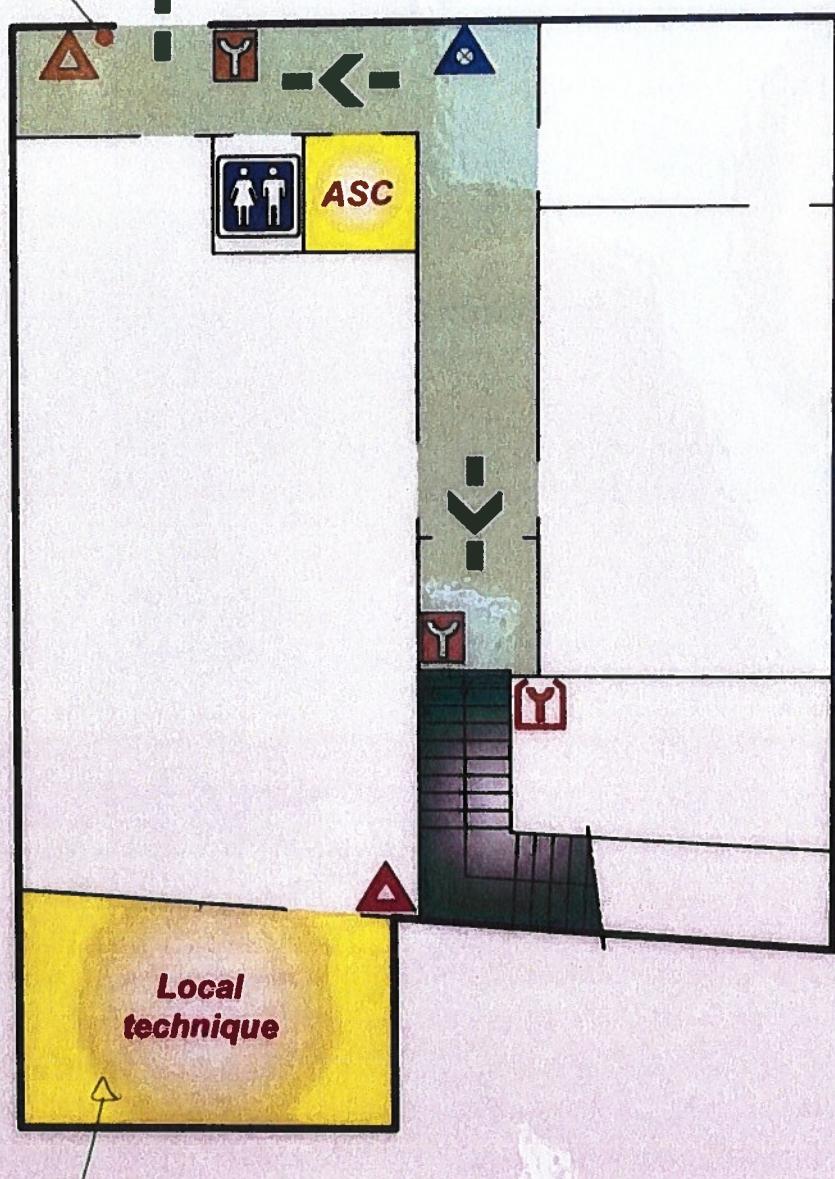
PLAN D'EVACUATION

ECOLE - GARDERIE

6 Rue Contamine
78790 SEPTEUIL

tes ici

1er Etage.



Centrale de traitement d'air